

Bernard WILLOCX

Notaire

Soc. Civ. sous forme de SPRL - RPM Bruxelles 0479.857.614
rue de Toulouse, 13 - 1040 Bruxelles - tél. 02/ 234.66.66 - fax 02/ 234.66.67



Répertoire : 110/2009-141

Date : 12 mai 2009

KB/2090159

Annexes : 4

SOLVAY

société anonyme

à Ixelles, rue du Prince Albert, 33.

Registre des Personnes Morales de Bruxelles

Numéro d'Entreprise : 0403.091.220

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'an deux mille neuf.

Le douze mai.

A Ixelles, rue du Prince Albert, 33.

Devant Nous, Maître **Bernard WILLOCX**, Notaire de résidence à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **SOLVAY**, dont le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), rue du Prince Albert, 33, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, et dans la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.091.220.

Constituée sous forme de société en commandite par acte sous seing privé du vingt-six décembre mil huit cent soixante-trois, transformée en société anonyme suivant acte reçu par les Notaires Pierre WILLOCX et Pierre VAN HALTEREN, à Bruxelles, le douze juin mil neuf cent soixante-sept, publié à l'Annexe au Moniteur belge du vingt-quatre juin suivant, sous le numéro 1560-1, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par le Notaire Bernard WILLOCX, soussigné, le treize mai deux mille huit, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du trois juin deux mille huit, sous les numéros 08080435 et 08080436.

BUREAU

La séance est ouverte à seize heures cinquante sous la présidence de Monsieur Aloysius Joannes Maria MICHIELSEN, domicilié à Lasne (Ohain), Chemin de Bas-Ransbecq, 5 A, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Jacques Paul Emile Claude LEVY-MORELLE, Juriste d'entreprise, domicilié à Ixelles, rue Camille Lemonnier, 70, Secrétaire Général de la Société, ici intervenant.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par :

1. Monsieur Jean-Pierre Ernest Camille FELSENHART, domicilié à Etterbeek , boulevard Saint-Michel, 38/8;
2. et Monsieur Philippe Albert Marie Joseph Ghislain Chevalier de Fabribeckers de Cortils et Grâce, domicilié à Wezembeek-Oppem, rue de la Faucille, 63, tous deux ici présents et acceptant.

Les Administrateurs ici présents, complètent le bureau, savoir :

Monsieur Denis Michel Marie Alexandre SOLVAY, domicilié à Kraainem, avenue des Perdrix, 10.

Monsieur Christian Fernand Joseph Jean Rodolphe JOURQUIN, domicilié à Ganshoren, avenue de la Constitution, 73.

Monsieur Bernard Philippe Marie Philibert de LAGUICHE, domicilié à Etterbeek, rue des Bollandistes, 69.

Monsieur Jean-Marie Ernest Armand SOLVAY, domicilié à La Hulpe, Le Longfonds, chaussée de Bruxelles, 115.

Le Chevalier Guy Jacques Marie Ernest de SELLIERS de MORANVILLE, domicilié à Londres W112JE (Grande-Bretagne), 79 Elgin Crescent.

Monsieur Nicolas Jacques Etienne Marie Ghislain BOËL, domicilié à Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Grands Prix, 75.

Monsieur Moody-Whitson SADLER, Administrateur de société, domicilié 2510 Westgatestreet, Etats-Unis d'Amérique, Houston TX 77019.

Monsieur Jean Baptiste Henri Hippolyte Joseph Valentin Marie Ghislain van ZEEBROECK, domicilié à Grez-Doiceau, rue Fontaine, 1.

Monsieur Jean-Martin FOLZ, domicilié à Croissy-sur-Seine (France) Allée des Drocourtes, 3.

Monsieur Karel Antonius Lucia Van MIERT, domicilié à Beersel, Puttestraat, 10.

Le Docteur Bernhard SCHEUBLE, domicilié à Bensheim (Allemagne), Ernst-Ludwig-strasse, 33.

Monsieur Anton van ROSSUM, domicilié à Uccle, avenue de la Petite Espinette, 10.

Monsieur Charles CASIMIR-LAMBERT, domicilié à Londres (Grande-Bretagne), Collingham Gardens, 21.

Le Baron Hervé François André Emmanuel Marie-Ghislain COPPENS d'EECKENBRUGGE, domicilié à Auderghem, avenue de Waha, 46.

Madame Petra MATEOS-APARICIO MORALES, domicilié à Madrid (Espagne), Almirante, 30-3^oD.

Le tout en conformité à l'article 42 des statuts.

L'identité des membres du bureau est bien connue du Notaire soussigné.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et demeure ou dénomination et siège social respectifs, ainsi que le nombre d'actions de chacun d'eux sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant Nous, Notaire, est arrêtée comme en ladite liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer. Cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire et les scrutateurs qui l'ont reconnue exacte, demeurera ci-annexée.

Une copie, collationnée par Nous Notaire, des procurations, toutes sous seing privé, demeurera ci-annexée.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose ce qui suit :

- 1°) La présente assemblée a pour ordre du jour :

Ordre du jour

I. Rapport spécial du Conseil d'Administration

II. Modifications statutaires

2.1. Article 10quater : acquisition en Bourse d'actions propres de la société

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'octroyer au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans à compter de l'assemblée générale du douze mai deux mille neuf, l'autorisation d'acquérir ou d'aliéner en Bourse des actions de la société, à concurrence de seize millions neuf cent quarante mille (16.940.000) actions maximum notamment pour couvrir les engagements en matière de Stock Options.

L'article 10quater des statuts serait dès lors remplacé au **premier alinéa et au paragraphe 2 du troisième alinéa** par les textes suivants :

"1° Le Conseil d'Administration est autorisé à acquérir en bourse des actions de la société pendant un délai de cinq ans à compter de l'assemblée générale du douze mai deux mille neuf, à concurrence de maximum seize millions neuf cent quarante mille (16.940.000) actions, à un cours compris entre vingt euro (20 EUR) et cent cinquante euro (150 EUR)."

"Les actions acquises par ces filiales s'imputent sur le total de seize millions neuf cent quarante mille (16.940.000) actions visées au point 1."

2.2. Article 13bis : transparence des participations importantes dans Solvay

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de modifier les seuils des droits de vote qui imposent aux actionnaires de déclarer à bref délai le franchissement de ces seuils, à la hausse comme à la baisse, à la société et à la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

L'article 13bis des statuts serait dès lors remplacé par le texte suivant:

"1° La personne physique ou morale qui acquiert des titres de la société conférant le droit de vote en assemblée générale, doit déclarer dans les délais légaux à la société et à la Commission Bancaire Financière et des Assurances le nombre de titres qu'elle possède, lorsque les droits de vote afférents

à ces titres franchissent, isolément ou par l'effet d'un concert au sens de la loi, le seuil de trois pourcent du total des droits de vote existants.

Il en ira de même lorsque la personne tenue de faire la déclaration initiale mentionnée ci-avant, augmentera le nombre de titres avec droits de vote acquis jusqu'à cinq pourcent et jusqu'à sept pourcent et demi, et pour chaque franchissement d'un multiple de cinq pourcent du total des droits de vote existants.

Cette personne devra faire la même déclaration lorsqu'à la suite d'une cession, les droits de vote dont elle est titulaire, isolément ou par l'effet d'un concert au sens de la loi, tombent en deçà des seuils précités.

2° Toute personne physique ou morale qui, à la date de la publication à l'Annexe au Moniteur belge du présent article 13bis, possède des titres conférant des droits de vote en assemblée générale de la société franchissant, isolément ou par l'effet d'un concert au sens de la loi, à cette date trois pourcent ou sept pourcent et demi des droits de vote totaux existants, doit en faire la déclaration à la société et à la Commission Bancaire Financière et des Assurances dans un délai de dix (10) jours de cotation à dater de ladite publication.

3° Sous réserve des dérogations légales lesquelles doivent se comprendre en fonction des seuils définis ci-avant, nul ne peut prendre part au vote à l'Assemblée Générale de la société pour un nombre de voix supérieur à celui correspondant aux titres qu'il a déclarés conformément à la loi et aux présents statuts, vingt jours au moins avant la date de ladite assemblée."

2.3. Article 19 alinéa 3 : Comité d'Audit

Il est proposé de remplacer la référence à l'article 133 § 6 du Code des Sociétés par celle à l'article 526 bis du même Code à propos de l'obligation d'avoir un Comité d'Audit.

- 2°) Conformément à l'article 533 du Code des Sociétés, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites au moins vingt-quatre jours avant l'assemblée dans:

- 1) Le Moniteur belge du quatorze avril deux mille neuf.
- 2) L'Echo du quatorze avril deux mille neuf
- 3) De Tijd du quatorze avril deux mille neuf

Les numéros justificatifs de ces insertions sont déposés sur le bureau.

- 3°) En outre, conformément à l'article 533 du Code des Sociétés, des lettres ont été envoyées le quatorze avril deux mille neuf, soit quinze jours au moins avant l'assemblée, aux actionnaires, porteurs d'obligations ou titulaires d'un droit de souscription en nom, aux titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société, aux administrateurs et aux commissaires.

Un exemplaire de la lettre missive est également déposé sur le bureau.

- 4°) Pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux prescriptions des articles 37 et 38 des statuts.

- 5°) Le capital social est actuellement représenté par quatre-vingt-quatre millions sept cent un mille cent trente-trois (**84.701.133**) actions sans désignation de valeur nominale.

- 6°) L'article 558 du Code des Sociétés prescrit que l'assemblée doit réunir

au moins la moitié du capital social. Qu'à défaut une seconde assemblée doit être convoquée, et que cette dernière peut délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

- 7°) Une première assemblée générale extraordinaire ayant le même ordre du jour tenue devant le Notaire soussigné le quatorze avril deux mille neuf, n'a pu délibérer valablement, le quorum requis n'ayant pas été atteint.

- 8°) Ainsi qu'il résulte de la liste de présence, les actionnaires ici présents et représentés possèdent ensemble trente-neuf millions huit cent septante-six mille huit cent cinquante (39.876.850) actions.

- 9°) Conformément aux articles 442, 622 § 1, 628, 632 § 4 et § 5 et 541 du Code des Sociétés et à la loi du deux mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le droit de vote des actions représentées à l'assemblée n'est pas suspendu, les actions représentées ne tombant pas sous l'application des dispositions légales susvisées.

- 10°) En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et elle est apte et habile à délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

- 11°) Chaque action donne droit à une voix et, pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour doivent réunir les trois/quarts des voix, conformément à l'article 559 du Code des Sociétés.

Ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après délibération, prend les résolutions suivantes :

RAPPORT

L'Assemblée dispense, à l'unanimité des voix, Monsieur le Président de donner lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration relatif aux modifications statutaires.

Ce rapport restera ci-annexé.

PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'article 10quater des statuts Acquisition en Bourse d'actions propres de la société

L'Assemblée décide d'octroyer au Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans à compter de l'assemblée générale du douze mai deux mille neuf, l'autorisation d'acquérir ou d'aliéner en Bourse des actions de la société, à concurrence de seize millions neuf cent quarante mille (16.940.000) actions maximum notamment pour couvrir les engagements en matière de Stock Options.

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier **l'article 10quater** des statuts :

- en remplaçant le texte du **premier alinéa** par le texte suivant :

"1° Le Conseil d'Administration est autorisé à acquérir en bourse des actions de la société pendant un délai de cinq ans à compter de l'assemblée générale du douze mai deux mille neuf, à concurrence de maximum seize millions neuf cent quarante mille (16.940.000) actions, à un cours compris entre vingt euro (20 EUR) et cent cinquante euro (150 EUR).";

- en remplaçant le texte du **paragraphe 2 du troisième alinéa** par le texte suivant :

"Les actions acquises par ces filiales s'imputent sur le total de seize millions neuf cent quarante mille (16.940.000) actions visées au point 1."

Délibération

Cette résolution est adoptée, point par point, à l'unanimité des voix moins huit cent trente-neuf mille cinq cent trente-deux (839.532) voix contre.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 13bis des statuts

Transparence des participations importantes dans SOLVAY

L'Assemblée décide de modifier les seuils des droits de vote qui imposent aux actionnaires de déclarer à bref délai le franchissement de ces seuils, à la hausse comme à la baisse, à la société et à la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

Par conséquent, l'Assemblée décide de remplacer le texte de l'**article 13bis** des statuts par le texte suivant :

"1° La personne physique ou morale qui acquiert des titres de la société conférant le droit de vote en assemblée générale, doit déclarer dans les délais légaux à la société et à la Commission Bancaire Financière et des Assurances le nombre de titres qu'elle possède, lorsque les droits de vote afférents à ces titres franchissent, isolément ou par l'effet d'un concert au sens de la loi, le seuil de trois pourcent du total des droits de vote existants.

Il en ira de même lorsque la personne tenue de faire la déclaration initiale mentionnée ci-avant, augmentera le nombre de titres avec droits de vote acquis jusqu'à cinq pourcent et jusqu'à sept pourcent et demi, et pour chaque franchissement d'un multiple de cinq pourcent du total des droits de vote existants.

Cette personne devra faire la même déclaration lorsqu'à la suite d'une cession, les droits de vote dont elle est titulaire, isolément ou par l'effet d'un concert au sens de la loi, tombent en deçà des seuils précités.

2° Toute personne physique ou morale qui, à la date de la publication à l'Annexe au Moniteur belge du présent article 13bis, possède des titres conférant des droits de vote en assemblée générale de la société franchissant, isolément ou par l'effet d'un concert au sens de la loi, à cette date trois pourcent ou sept pourcent et demi des droits de vote totaux existants, doit en faire la déclaration à la société et à la Commission Bancaire Financière et des Assurances dans un délai de dix (10) jours de cotation à dater de ladite publication.

3° Sous réserve des dérogations légales lesquelles doivent se comprendre en fonction des seuils définis ci-avant, nul ne peut prendre part au vote à l'Assemblée Générale de la société pour un nombre de voix supérieur à celui correspondant aux titres qu'il a déclarés conformément à la loi et aux présents statuts, vingt jours

au moins avant la date de ladite assemblée."

Délibération

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

**Modification de l'article 19 alinéa 3 des statuts
Comité d'Audit**

L'Assemblée décide de remplacer **au troisième alinéa de l'article 19** des statuts la référence à l'article 133 § 6 du Code des Sociétés par celle à l'article 526 bis du même Code à propos de l'obligation d'avoir un Comité d'Audit.

Délibération

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures trente.

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture s'élève à **nonante-cinq euros (95 EUR)**.

De tout quoi le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture intégrale et commentée faite, les membres du Bureau, les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures de Monsieur Aloysius MICHIELSEN, de Monsieur Jacques LEVY-MORELLE, de Monsieur Jean-Pierre FELSENHART, du Chevalier Philippe de FABRIBECKERS de CORTILS et GRACE, de Monsieur Denis SOLVAY, de Monsieur Christian JOURQUIN, de Monsieur Bernard de LAGUICHE, de Monsieur Jean-Marie SOLVAY, du Chevalier Guy de SELLIERS de MORANVILLE, de Monsieur Nicolas BOËL, de Monsieur Moody-Whitson SADLER, de Monsieur Jean van ZEEBROECK, de Monsieur Jean-Martin FOLZ, de Monsieur Karel VAN MIERT, du Docteur Bernhard SCHEUBLE, de Monsieur Anton van ROSSUM, de Monsieur Charles CASIMIR-LAMBERT, du Baron Hervé COPPENS d'EECKENBRUGGE, de Madame Petra MATEOS-APARICIO MORALES et de Maître Bernard WILLOCX.

Enregistré huit rôle(s) deux renvoi(s) au premier bureau de l'Enregistrement de Bruxelles, le vingt-six mai deux mille neuf, volume 5/44 folio 34 case 04. Reçu vingt-cinq euros (25 EUR). Pour l'Inspecteur Principal A.I. M. GATELLIER (signé) DEKESEL M.

Suivent les annexes, savoir :

- la liste des présences;
- la copie collationnée des procurations;
- le rapport spécial du Conseil d'Administration en langue française;
- le rapport spécial du Conseil d'Administration en langue néerlandaise.